

Ce document est une traduction libre. En cas de contradiction, la version anglaise prévaut.

# Cadre environnemental et social

12 avril 2022



Ce cadre a été approuvé par le Conseil d'administration de Vitol

## Introduction

Ce document présente le cadre environnemental et social (E&S)<sup>1</sup> de Vitol et traite de sujets tels que la santé, la sécurité, l'environnement, les droits de l'homme et des travailleurs, et les populations locales. Ce cadre définit nos convictions et nos exigences ainsi que notre approche E&S. Il détaille les standards auxquels nous aspirons et l'exigence de suivre notre performance au moyen d'indicateurs clés de performance (KPIs ou *Key performance indicators* en anglais).

Nous adhérons à des standards élevés et reconnaissons que l'accomplissement de cette ambition demandera un travail important de notre part.

---

<sup>1</sup> Dans le présent document, les termes « Vitol » et « Groupe Vitol » sont utilisés à des fins de commodité et font référence à Vitol Netherlands Coöperatief U.A. et ses filiales et sociétés affiliées directes et indirectes, chacune étant une entité juridique séparée et distincte. En outre, les termes « nous », « notre » et « nos », sont utilisés pour désigner de manière générale les sociétés du Groupe Vitol.

## Convictions de Vitol en matière environnementale et sociale

**Nos opérations doivent être sûres pour les employés, les prestataires et sous-traitants, les populations voisines et l'environnement** – nous nous engageons à nous assurer que les considérations E&S font partie intégrante de notre activité.

**Nous visons une approche « zéro préjudice »** – nous nous engageons à rapporter, à enquêter et à tirer des enseignements des incidents et des quasi-accidents.

**Nous reconnaissons l'importance et la fragilité de l'environnement** – nous nous engageons à chercher à réduire au minimum notre impact sur l'environnement en respectant des standards E&S élevés.

**Une approche fondée sur les risques est la plus appropriée pour gérer les environnements et les zones géographiques complexes dans lesquels nous opérons** – nous nous engageons à la mettre en œuvre de manière rigoureuse.

**Toutes nos opérations doivent être conformes aux cadres législatifs et réglementaires applicables** – nous nous engageons à les respecter, tout comme notre cadre E&S, en nous assurant que les processus, les ressources et les systèmes appropriés ont été mis en place.

**Nous nous engageons à respecter l'ensemble des droits de l'homme reconnus au niveau international** – nous chercherons à mener nos activités conformément aux [Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'ONU](#), tout en nous efforçant de nous améliorer d'année en année.

**Nous devons surveiller nos performances et constamment essayer de mieux faire** – nous nous engageons à surveiller, suivre et publier nos performances, ainsi qu'à relever les objectifs et à utiliser des audits pour améliorer notre performance E&S.

**Nous reconnaissons l'importance de la communication et de la transparence** – et nous nous engageons à communiquer de manière appropriée avec toutes les parties prenantes clés.

**La responsabilité est au cœur de la culture de Vitol** – nous nous engageons à assumer la responsabilité de nos actes en tant qu'individus, en tant qu'équipe et en tant que groupe d'entreprises.

PDG de Vitol  
Russell Hardy

# Exigences E&S de Vitol

## 1. Conformité juridique

- 1.1. Gérer les opérations, l'équipement et les activités conformément aux lois, règlements et permis E&S pertinents. Si aucune loi ni aucune pratique spécifique au secteur n'existent, adopter une approche raisonnable pour réduire les risques.

## 2. Gestion des risques

- 2.1. Adopter une approche fondée sur les risques dans le cadre de la gestion E&S et des opérations en identifiant, surveillant, évaluant et atténuant les risques à un niveau acceptable tel que déterminé par les besoins de l'entreprise.
- 2.2. S'assurer que les activités présentant des risques élevés, telles que les activités suivantes, mais sans s'y limiter, sont bien contrôlées par des permis et/ou des systèmes de travail sûrs :
  - i. transport (par ex. camion, train, navire, équipement mobile) ;
  - ii. travaux d'excavation et entrée en espace confiné ;
  - iii. travaux à chaud, énergie et isolation électrique ;
  - iv. activités sensibles aux risques d'incendie, d'explosion et d'atmosphère nocive ;
  - v. travail en hauteur ;
  - vi. activités de levage.

## 3. Leadership, formation et compétence

- 3.1. Donner l'exemple, encourager les personnes à intervenir, signaler des situations dangereuses pour prévenir les maladies et les incidents professionnels, qu'elles soient ou non directement concernées.
- 3.2. Fournir aux employés, aux prestataires et aux visiteurs des informations, une formation et une supervision appropriées et permanentes dans le domaine E&S afin de leur permettre de mener à bien leurs missions de manière compétente.

## 4. Systèmes de gestion

- 4.1. Mettre en place, le cas échéant, des systèmes de gestion E&S concernant :
  - i. les risques liés à la sécurité des personnes et des processus ;
  - ii. la mise à disposition d'équipements de protection individuelle (EPI), d'installations sanitaires, de trousseaux de premiers secours et d'eau potable ;
  - iii. la protection de l'environnement ;
  - iv. les risques pour la santé et l'exposition à des situations potentiellement risquées pour celle-ci ;
  - v. les questions liées à la sécurité ;
  - vi. la gestion des plaintes et des griefs ;
  - vii. le dépistage de l'alcool et des drogues ;
  - viii. la sélection et la gestion des prestataires et des fournisseurs.

## 5. Objectifs et mesure de résultats

- 5.1. Fixer des objectifs mesurables pour améliorer la performance E&S. Les éléments suivants doivent être pris en considération, le cas échéant :
  - i. des indicateurs E&S inférieurs ou supérieurs à la norme (par ex. blessures causant des arrêts de travail, indicateurs de sécurité des processus, quasi-accidents) ;
  - ii. les nuisances sonores, olfactives et autres plaintes ;
  - iii. la gestion de l'énergie, des déchets et de l'eau ;
  - iv. la prévention de la pollution.
- 5.2. Définir, collecter et analyser des indicateurs clés de performance spécifiques à l'activité pour suivre et mesurer la performance E&S.
- 5.3. Les KPIs E&S de Vitol doivent être déclarés trimestriellement au département E&S du Groupe Vitol.

## 6. Droits de l'homme

- 6.1. S'engager à respecter tous les droits de l'homme reconnus au niveau international, y compris ceux figurant dans la [Charte internationale des droits de l'homme](#),<sup>2</sup> la [Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#),<sup>3</sup> et pour les activités de transport maritime en particulier la [Convention du travail maritime](#).
- 6.2. Garantir un lieu de travail diversifié et inclusif, exempt de discrimination et sans distinction d'âge, de sexe, de race, d'héritage culturel, d'ethnicité, d'orientation sexuelle, de religion ou de handicap.
- 6.3. Garantir le respect des exigences légales relatives au temps et aux conditions de travail, ainsi qu'à la rémunération.
- 6.4. Accorder une attention supplémentaire aux populations vulnérables ou marginalisées qui pourraient être confrontées à des risques accrus d'atteinte aux droits de l'homme.
- 6.5. Prohiber le travail forcé, la traite ou le travail des enfants et ne pas tolérer la violence physique ou verbale ou le harcèlement au travail.
- 6.6. Respecter les droits des salariés à adhérer, former ou ne pas adhérer à un syndicat et s'engager à négocier de bonne foi avec leurs représentants.

## 7. Sécurité

- 7.1. S'assurer que des mesures appropriées ont été mises en place pour gérer les voyages vers des destinations à haut risque.
- 7.2. Instaurer une sécurité au travail visant à prévenir la violence, l'intimidation et d'autres conditions E&S négatives découlant de sources internes et externes.
- 7.3. S'assurer que la gestion de la sécurité est conforme aux normes internationales et aux politiques et lois locales.
- 7.4. Gérer les dispositifs de sécurité conformément aux [Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois](#) et aux [Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme](#), le cas échéant.
- 7.5. Atténuer les répercussions négatives de nos dispositifs de sécurité sur les populations locales.

---

<sup>2</sup> Se compose de la [Déclaration universelle des droits de l'homme](#), du [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), et du [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#).

<sup>3</sup> Liberté d'association et reconnaissance effective du droit à la négociation collective, élimination du travail forcé ou obligatoire, abolition effective du travail des enfants, élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

## **8. Diligence raisonnable**

- 8.1. Appliquer une approche fondée sur les risques à la diligence raisonnable E&S et se concentrer sur les impacts E&S potentiels les plus graves.
- 8.2. Dans la mesure du possible, prendre en compte le cadre E&S de Vitol lorsque nous entreprenons des transactions et des exerçons des efforts de diligence raisonnable concernant des contreparties.
- 8.3. Œuvrer à la réalisation d'une diligence raisonnable continue en matière de droits de l'homme et veiller à ce que les titulaires de droits et les populations affectées par nos activités commerciales aient accès à des voies de recours.
- 8.4. Réaliser des études d'impact E&S, le cas échéant.

## **9. Implication des parties prenantes et communication**

- 9.1. Mettre en place des canaux de communication à double sens avec les parties prenantes concernées afin d'assurer la sensibilisation et à la compréhension du cadre E&S de Vitol et des cadres E&S locaux.
- 9.2. Développer la capacité à améliorer la prévention et l'atténuation des impacts négatifs, le cas échéant.

## **10. Signalement et gestion des incidents**

- 10.1. Etablir et tester des plans de gestion des incidents E&S pour les risques d'accidents majeurs, par ex. pour les événements de sécurité des processus, les pertes de confinement, les urgences de transport, etc.
- 10.2. Disposer de processus pour signaler, enquêter et tirer les enseignements des incidents E&S et des quasi-accidents graves pour en déterminer les causes profondes et faire en sorte qu'ils ne se reproduisent pas.

## **11. Examen de la performance**

- 11.1. Réaliser des audits réguliers des opérations afin de comparer les progrès réalisés par rapport à ces exigences et à d'autres, en faisant appel à du personnel dûment qualifié.

## **Champ d'application**

Ce cadre s'applique aux activités de tous les employés, prestataires, sous-traitants et autres parties prenantes travaillant pour Vitol. Nous attendons de toutes les sociétés dans lesquelles Vitol détient une participation qu'elles respectent ces normes ou des normes similaires, même si nous savons que notre influence est proportionnelle à notre participation, ainsi qu'à d'autres facteurs. Nous encourageons également les partenaires commerciaux et les parties prenantes à agir conformément à ce cadre ou à des standards similaires et nous cherchons à les accompagner dans cette démarche, le cas échéant. Au niveau des sites ou des investissements, des systèmes de gestion plus détaillés et spécifiques sont en place pour couvrir les opérations quotidiennes et gérer les risques.

Dans certaines situations, le droit national interdit le respect d'un droit de l'homme reconnu au niveau international. Lorsque le droit national et les normes internationales relatives aux droits de l'homme diffèrent, nous respectons les normes les plus strictes dans la mesure du possible ; là où elles sont en conflit, nous tenterons d'élaborer des mesures alternatives pour promouvoir le respect des droits de l'homme reconnus au niveau international.